



PARIS, VIII
5, rue Bayard, 5,
Téléphone : 514,36 - 524,45

24, Grande-Rue, 24

DE ROUX-TOURCOING

25, Rue des Ursules, 25

15, rue d'Anglet, 15,
Téléphone : 692

LA LOTTE ÉLECTORALE

Un événement dont on a encore trop peu parlé, mais qui aura des conséquences capitales pour l'avenir du pays, c'est la résolution prise par le groupe parlementaire de l'Action libérale de continuer sur le terrain électoral l'action si vigoureuse, si française, si catholique exercée par lui à la Chambre.

Ce groupe comprend 56 députés tous pleins de dévouement et d'activité et dont un grand nombre sont des orateurs de haute valeur. Leur chef est M. Jacques Piou, député de Saint-Gaudens, l'homme éminent que les lecteurs de la Croix connaissent bien et qui a rendu déjà tant de services à la grande cause de la religion et de la patrie.

Ajoutons que ce groupe se place sur le terrain constitutionnel, qu'il veut combattre la coalition radicale et collectiviste et, pour cela, marcher avec tous les hommes d'ordre et de liberté qui, soit à droite, soit à gauche, peut-être avec d'autres moyens et d'autres manières de voir, sont disposés à poursuivre le même but.

Ce groupe, par sa composition même, a montré qu'il était ouvert à toutes les bonnes volontés; il fait appel au concours, non seulement des catholiques, mais de tous les amis de la liberté, de tous ceux qui désirent voir se former ce parti des honnêtes gens qui assurerait enfin, avec la paix religieuse, la prospérité générale de la nation.

Cette heureuse initiative prise par le groupe de l'Action libérale est, nous le répétons, un événement de la plus haute importance. Depuis vingt ans, nous demandons des chefs; depuis vingt ans, nous regardons avec envie les pays voisins: le centre allemand, les catholiques belges et aussi les catholiques hollandais qui viennent de remporter de si belles victoires.

Ces chefs, nous les avons maintenant. Les endormis et les timides n'auront plus même un prétexte pour rester au port d'armes; les autres, qui heureusement sont le grand nombre, se réjouiront de voir le drapeau de nos libertés aux mains d'hommes qui ont toute autorité et toute compétence pour le bien tenir.

Comment mieux témoigner à ces hommes notre reconnaissance qu'en accomplissant, nous aussi, notre devoir et en leur donnant tout notre concours: celui de notre prière, celui de notre bourse, celui de notre doctilité à écouter leur voix, celui de notre activité et de notre initiative.

PAUL FERON-VRAIL

GAZETTE DU JOUR

LA FIN D'UN MONDE
Le soir du Grand Prix, écrit M. Jules Huret dans le Figaro, un dîner de 11 couverts...

VOTÉE

La lettre adressée par M. Fournier de Courville à M. le président de la République est bien celle d'un marin qui n'abandonne jamais son bâtiment à l'heure où le tempête va l'engloutir.

LES ÉTAPES DE LA PÉRESSION
Ce que tu veux faire, fais-le vite, fut-il dit à Judas, au moment où il pensait à la trahison. Les Judas modernes ont pris cela à leur compte, et une séance leur a suffi pour parfaire l'iniquité. On annonce que cette iniquité sera promulguée, demain 30 juin, au Journal officiel.

UN BON BANQUET
Comme antithèse à ces écœurantes exhibitions de matérialisme abject, voici la description d'un bon banquet que nous empruntons à la relation d'un voyage en Terre Sainte, par Greffin Affagart, seigneur de Courville en 1533 :

Après avoir prié notre consolation spirituelle, nous prîmes la corbeille; nous avions tout ce que faisait besoin pour faire un bon banquet, excepté le boyer et le menager, de quoi est-ce mal garnis d'appareil, nous en avions assez, bien et bon air, du pain blanc et bien dur, quelques oignons, des fèves sans cure et des olives sèches, du vin n'en demandions pas, mais de l'eau nous fussions contentes, si nature en eût pu administrer si haut sur cette roche. Alors nous avivâmes de neige qui estoyt près de nous, et la misâmes sur la pierre, où le soleil frappoyt, et tantôt eumes une belle foquette et bien claire dedans une foussette de laquelle les pauvres pèlerins furent tout récréés et ainsi achevèrent leur banquet joyeusement, rendant grâces à la bonté divine.

LES EXCÈS DE LA TIMBROMANIE
Un missionnaire d'Océanie, mission de Rewa, nous écrit qu'il est en butte à une véritable persécution de la part des timbromanes qui inondent les îles du Pacifique de leurs demandes de timbres.

La Commission du règlement de la loi
M. Waldeck-Rousseau a institué une Commission extraparlamentaire pour préparer le projet de loi relatif à la loi sur les associations.

LA LOI DE PROSCRIPTION
Maintenant que la loi liberticide est votée, le Temps ne peut s'empêcher de dire qu'elle dépare la République. Voici ce qu'il dit.

LA COURSE DE PARIS-BERLIN
La course Paris-Berlin vient de se terminer par la victoire de M. Fournier, qui est arrivé à Berlin exactement à 11 h. 47 m. 48 s. (heure de l'Europe centrale).

LA LOI DE PROSCRIPTION (suite)
Les républicains hostiles à la loi sur les associations ont défendu, non pas les Congrégations, mais la liberté de conscience.

LA LOI DE PROSCRIPTION (suite)
Les républicains hostiles à la loi sur les associations ont défendu, non pas les Congrégations, mais la liberté de conscience.

LA LOI DE PROSCRIPTION (suite)
Les républicains hostiles à la loi sur les associations ont défendu, non pas les Congrégations, mais la liberté de conscience.

LES MANŒUVRES NAVALES

Arrivée de l'amiral Gervais à Alger
Le Boudou, battant pavillon de l'amiral Gervais et ayant à son bord M. Revoil, est entré à 9 heures ce matin en rade d'Alger.

L'escadre du Nord
L'escadre française, commandée par le vice-amiral Ménard, est arrivée à Lagos (Algérie).

BRUITS D'ATTENTAT
Vienna, le 27 juin.
Hier soir, mercredi, un bruit vague relatif à un attentat préparé contre l'empereur se répandit dans différents milieux, mais ne fut pas mentionné par les journaux de ce matin.

CARROUSEL EMPÊCHÉ
Du Gavelets
Le carrousel annuel donné par les officiers de la 1^{re} division d'application et qui était attendu par les militaires de la ville, n'eut pas lieu.

LA COMMISSION DU RÈGLEMENT DE LA LOI
M. Waldeck-Rousseau a institué une Commission extraparlamentaire pour préparer le projet de loi relatif à la loi sur les associations.

LA LOI DE PROSCRIPTION
Maintenant que la loi liberticide est votée, le Temps ne peut s'empêcher de dire qu'elle dépare la République. Voici ce qu'il dit.

LA COURSE DE PARIS-BERLIN
La course Paris-Berlin vient de se terminer par la victoire de M. Fournier, qui est arrivé à Berlin exactement à 11 h. 47 m. 48 s. (heure de l'Europe centrale).

LA LOI DE PROSCRIPTION (suite)
Les républicains hostiles à la loi sur les associations ont défendu, non pas les Congrégations, mais la liberté de conscience.

LA LOI DE PROSCRIPTION (suite)
Les républicains hostiles à la loi sur les associations ont défendu, non pas les Congrégations, mais la liberté de conscience.

LA LOI DE PROSCRIPTION (suite)
Les républicains hostiles à la loi sur les associations ont défendu, non pas les Congrégations, mais la liberté de conscience.

LA LOI DE PROSCRIPTION (suite)
Les républicains hostiles à la loi sur les associations ont défendu, non pas les Congrégations, mais la liberté de conscience.

TEXTE DE LA LOI SUR LES ASSOCIATIONS

TITRE PREMIER
ARTICLE PREMIER. — L'Association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes se réunissent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.

ART. 2. — Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 6.

ART. 3. — Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du gouvernement, est nulle et de nul effet.

ART. 4. — Tout membre d'une association qui n'est pas formé pour un temps déterminé peut se retirer en tout temps, après paiement des cotisations é dues et de l'année écoulée, notamment dans les cas suivants :

ART. 5. — Toute association qui voudra obtenir la capacité juridique, prévue par l'article 6, devra être rendue publique par les soins de ses fondateurs.

ART. 6. — La déclaration préalable en sera faite à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association aura son siège social. Elle fera connaître le titre et l'objet de l'association, le siège de ses établissements et les noms, prénoms et domiciles de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration ou de sa direction. Il en sera donné récépissé.

ART. 7. — Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois les changements survenus dans leur administration ou direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

ART. 8. — Les modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

ART. 9. — En cas de nullité prévue par l'article 3, la dissolution de l'association est prononcée par le tribunal civil, sur la requête de tout intéressé, soit à la diligence du ministère public. En cas d'infraction aux dispositions de l'article 6, la dissolution pourra être prononcée à la requête de tout intéressé ou du ministère public.

ART. 10. — En cas de dissolution volontaire, statuaire ou prononcée par justice, les biens de l'association seront distribués conformément aux statuts, ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en assemblée générale.

ART. 11. — Les associations peuvent faire tous les actes de la vie civile qui ne sont pas interdits par leurs statuts, mais elles ne peuvent posséder ou acquérir d'autres immeubles que ceux nécessaires à leur fonctionnement. Toutes les valeurs mobilières d'une association doivent être placées en titres nominatifs. Elles peuvent recevoir des dons et des legs.

INFORMATIONS DU SOIR

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

COMMISSION DU BUDGET
La Commission du budget s'est réunie ce matin sous la présidence de M. Mesurier.

LES AGENTS DES TRAINS
La Commission du travail qui, hier, avait entendu les ministres des Travaux publics et des Finances sur le projet de loi relatif au statut des agents des chemins de fer, a décidé de poursuivre toutes les responsabilités engagées.

MISSION PERCE
D'après des renseignements parvenus de l'Afrique occidentale française au ministère des Colonies, la route directe Niger, Taboua, Zinder qui longe la frontière franco-anglaise du Sokoto, vient d'être ouverte définitivement au service des convois.

A TRAVERS LA PRESSE

JOURNAUX DE SAMEDI SOIR ET APRÈS ÇA ?

De l'Unité:
Les sectaires tiennent leur loi. La loi votée par les deux Chambres, dans quelques jours, le président de la République, oubliant de ses devoirs comme de ses droits, et s'adressant à l'Assemblée nationale, ajoutera sa signature. Tout sera dit.

COURONNES CIVIQUES
M. Alfred Mézières, de l'Académie française; M. Emile Bouchanel, de l'Institut, professeur au Collège de France, et l'explorateur Fournier, recevront demain en séance solennelle de la Société nationale d'encouragement au bien, des couronnes civiques.

LA LOI DE PROSCRIPTION (suite)
Les républicains hostiles à la loi sur les associations ont défendu, non pas les Congrégations, mais la liberté de conscience.

LA LOI DE PROSCRIPTION

Maintenant que la loi liberticide est votée, le Temps ne peut s'empêcher de dire qu'elle dépare la République. Voici ce qu'il dit.

LA LOI DE PROSCRIPTION (suite)
Les républicains hostiles à la loi sur les associations ont défendu, non pas les Congrégations, mais la liberté de conscience.

LA LOI DE PROSCRIPTION (suite)
Les républicains hostiles à la loi sur les associations ont défendu, non pas les Congrégations, mais la liberté de conscience.

LA COURSE DE PARIS-BERLIN

TRONCHON ATARÉ

La course Paris-Berlin vient de se terminer par la victoire de M. Fournier, qui est arrivé à Berlin exactement à 11 h. 47 m. 48 s. (heure de l'Europe centrale).

LA LOI DE PROSCRIPTION (suite)
Les républicains hostiles à la loi sur les associations ont défendu, non pas les Congrégations, mais la liberté de conscience.

LA LOI DE PROSCRIPTION (suite)
Les républicains hostiles à la loi sur les associations ont défendu, non pas les Congrégations, mais la liberté de conscience.

LA LOI DE PROSCRIPTION

Maintenant que la loi liberticide est votée, le Temps ne peut s'empêcher de dire qu'elle dépare la République. Voici ce qu'il dit.

LA LOI DE PROSCRIPTION (suite)
Les républicains hostiles à la loi sur les associations ont défendu, non pas les Congrégations, mais la liberté de conscience.

LA LOI DE PROSCRIPTION (suite)
Les républicains hostiles à la loi sur les associations ont défendu, non pas les Congrégations, mais la liberté de conscience.

LA COURSE DE PARIS-BERLIN

TRONCHON ATARÉ

La course Paris-Berlin vient de se terminer par la victoire de M. Fournier, qui est arrivé à Berlin exactement à 11 h. 47 m. 48 s. (heure de l'Europe centrale).

LA LOI DE PROSCRIPTION (suite)
Les républicains hostiles à la loi sur les associations ont défendu, non pas les Congrégations, mais la liberté de conscience.

LA LOI DE PROSCRIPTION (suite)
Les républicains hostiles à la loi sur les associations ont défendu, non pas les Congrégations, mais la liberté de conscience.